



DÉCISION n° 2022/10/4M

République française  
Département du Gard  
**Commune de Vauvert**  
Direction de l'Éducation

**Objet :** Contrat de prestation de services pour un atelier « yoga/relaxation » dans le cadre de l'accueil du soir pour la période du 7 novembre au 16 décembre 2022

Le maire de la commune de Vauvert,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-22,

**VU** la délibération n°2021/05/082 du 27/05/2021, déléguant à Monsieur le maire, pour la durée de son mandat, l'ensemble des missions complémentaires prévues à l'Article L2122-22 susvisé

**VU** l'arrêté n°2020/07/1054 en date du 17 juillet 2020 portant délégation de fonctions de Madame Magali Nissard, adjointe du maire,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de poursuivre l'action de sensibilisation et d'initiation à des pratiques sportives ou culturelles dans le cadre de l'action Accueil du soir tous les jours scolaires de 17h à 18h30 sur Vauvert, et de 16h30 à 18h sur Gallician et Montcalm.

**CONSIDÉRANT** la nécessité de conclure un contrat de prestation de service pour l'organisation d'un atelier yoga/relaxation dans le cadre des accueils du soir pour la période du 7 novembre au 16 décembre 2022.

## DÉCIDE

**Article 1 :** Un contrat est signé entre la mairie de Vauvert et Madame Sandrine Boyenval. Il a pour objet l'organisation d'un atelier yoga/relaxation pour les élémentaires de 16h30 à 18h00 à Montcalm les jeudis du 7 novembre au 16 décembre 2022.

**Article 2 :** En contrepartie de ces ateliers, la commune versera la somme de 180 € à Madame Sandrine Boyenval sur présentation d'une facture correspondant à 6 ateliers de 1h30 sur la base de 20€ de l'heure.

**Article 3 :** La dépense sera imputée au budget de l'année 2022, à l'article 6288, chapitre 011, fonction 421, service gestionnaire 0211.

**Article 4** : Si une modification de date ou d'heure intervenait, d'un commun accord entre les contractants, sans modifier l'économie générale de la convention, il serait procédé par avenant sans qu'il y ait lieu de prendre une nouvelle décision.

**Article 5** : Madame la directrice générale des services et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Vauvert, le**

**Pour le maire,  
L'adjointe déléguée à l'Education**



**Magali Nissard**

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :

- son dépôt en préfecture le.....
- sa notification le.....
- sa publication le.....

et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du .....

Pour le maire par délégation,  
la directrice générale des services,  
Yolande Cavalier